

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2026-02-18-00273 Référence de la demande : n° 2026-00273-011-001

Dénomination du projet : Travaux de sécurisation de l'A8 à Roquebrune-Cap-Martin

Lieu des opérations : - Département : Alpes-Maritimes - Commune : 06190 Roquebrune-Cap-Martin

Bénéficiaire : Maire de Roquebrune-Cap-Martin

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le projet prévoit des opérations de sécurisation des falaises et pied de parois sur neuf secteurs d'intervention au-dessus du tunnel autoroutier (A8) de l'Arme et de celui de Ricard sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin dans les Alpes maritimes. Elles comporteront (i) des purges de mise en sécurité provisoire définies au cas par cas avec le maître d'œuvre, (ii) la mise en place de parades linéaires (écrans pare-blocs de hauteur nominale de 7 m) sur environ 750 ml, (iii) le confortement d'environ 150 aléas de rupture par ancrage de trois filets acier plaqués sur une surface de 600 m², renforcées lorsque nécessaire par un canevas de câbles adaptés. Ces travaux prévus en 2027-2028 doivent durer environ 200 jours, avec un coût estimé à 4,7 M€ HT.

Conditions de dérogation

Pour être recevable, les demandes doivent remplir un ensemble de 3 conditions dérogatoires :

Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) – Ces travaux sont nécessaires pour des raisons impératives de sécurité publique vis-à-vis du risque de chute de blocs : celle des utilisateurs de l'autoroute A8, comme celle des occupants des habitations situées en contrebas.

Absence de solutions alternatives plus favorables (ASAPF) – Compte tenu du contexte géomorphologiques et topographiques, il n'y a pas de solutions alternatives plus favorables.

Maintien dans un état de conservation favorable des populations de faune, de flore et leurs habitats.

Les deux premières conditions étant remplies, le CNPN doit vérifier que les travaux prévus garantissent le maintien dans un bon état de conservation les habitats naturels sensibles et les espèces protégées et patrimoniales de faune et de flore et s'assurer à terme de capacités évolutives favorables de leurs populations.

Prise en considération des enjeux de géobiodiversité

On notera, pour cette évaluation, la présence d'espaces et de sites naturels classés et d'enjeux de conservation faune, flore, habitats identifiés, inclus ou adjacents au périmètre d'emprise des travaux, dans cette région naturelle de la Riviera, située à environ 1 km du littoral méditerranéen à une altitude de 350- 650 m, caractérisée par des pentes et parois rocheuses calcaires et de petits vallons, entre le Mont Gros, le Mont Agel et l'Arme.

- Site Natura 2000 (FR9301568): la Zone Spéciale de Conservation « Corniches de la Riviera »
- ZNIEFF de type I (930012619) : « Adrets de Fontbonne et du Mont Gros »;
- Une aire de présence du Gypaète barbu « Salettes » (cf. PNA Gypaète barbu 2025-2034)
- Une zone de présence très probable du Lézard ocellé (cf. PNA Lézard ocellé 2020-2029)
- Le site inscrit « Littoral de Nice à Menton » (93I06049). (cf. notamment le PNA 2022-2031 en faveur de la Nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera).

Le contexte bioclimatique s'exprime ici principalement avec des formations arbustives calcicoles thermophiles à Euphorbes arborescentes et Lavatères maritimes en pieds de parois. Compte tenu de la fréquence des incendies mais aussi des activités humaines (défrichement, pâturage et cultures en restanques) qui ont fortement modifié le paysage végétal, les forêts de chêne vert y sont réduites à de petits taillis, et à des garrigues, fourrés arbustifs et steppes herbacées se développant sur les versants. Les restanques abandonnées sont recolonisées par des ourlets herbeux, ronciers et fourrés. Toutefois les habitats naturels servent de refuges à nombre d'espèces remarquables, rares et endémiques de flore et de faune dans les cavités et anfractuosités des falaises et au pied des parois, notamment, pour la flore:

- La Nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*),
- La Lavatère maritime (*Malva subovata*),
- l'Ail à fleurs aigües (*Allium acutiflorum*),
- La Coronille de Valence (*Coronilla valentina*),
- La Romulée de Colonna (*Romulea columnae* subsp. *Columnae*), etc.

Pour la faune, on notera la présence de reptiles et d'amphibiens dont l'Eulepte d'Europe (*Euleptes europaea*, Gené, 1839), l'Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus* L. 1758) et le Spéléropès de Strinati cavernicole (*Speleomantes strinatii* Aellen, 1958), de 8 espèces de chiroptères dont le Murin à oreilles échanquées et le Petit murin, et d'oiseaux dont le Monticole bleu, l'Engoulevent d'Europe, et le Faucon pellerin. Un couple de Grand-duc d'Europe, sensible aux héliportages, a été localisé au sud-ouest, près de l'aire d'étude qu'il utilise pour s'alimenter et se reposer. Le périmètre d'étude se situe à la limite sud-est de l'espace survolé par le Gypaète Barbu. Enfin, vu la présence d'un cortège spécifique s'y reproduisant régulièrement, les parois et escarpements rocheux du site peuvent constituer des habitats potentiels pour d'autres espèces d'oiseaux (Hirondelle, Martinet, Faucon crécelle).

Impacts bruts et mesures d'atténuation

Les impacts bruts ont été évalués d'après les inventaires réalisés et la caractérisation des enjeux :

- FORTS sur la Nivéole de Nice (5-15% de la population de l'Arme, 1 500 m² d'habitat),
- ASSEZ FORTS sur l'Eulepte d'Europe (individus et 570 à 5 000 m² d'habitats), le Petit Murin et le Murin à oreilles échanquées et le Molosse de Cestoni (individus, destruction de 1 120 m² et altération de 2,26 ha d'habitats fonctionnel) ;
- MODERES sur 3 050 m² de parois rocheuses et végétations associées dont la Lavatère maritime (6 -115 individus et 36-150 m²), sur le Grand-duc d'Europe, Martinet à ventre blanc, Monticole bleu (1300 m²), Tourterelle des bois (1600 m²), Noctule de Leisler, Vespère de Savi et pipistrelles (individus, habitat 1 120 m² et 2,26 ha d'habitats fonctionnels) et l'Hémidactyle verruqueux ;
- FAIBLES A NEGLIGEABLES sur les autres habitats, espèces et fonctions écologiques présentes.

Un ensemble de mesures d'atténuation (réduction, MR1-10) sont proposées en sorte de réduire au maximum les impacts bruts, tout en veillant à l'impératif de sécurité des usagers, en particulier :

- Adaptation du calendrier de travaux au regard des enjeux faunistiques et floristiques ;
- Définition d'un plan de circulation adapté et limitation stricte des emprises des travaux avec réduction au maximum des surfaces débroussaillées ;
- Adaptation aux enjeux de conservation floristique (Nivéole, Lavatère, Ballote), identification, balisage et mise en défens des stations, sensibilisation des opérateurs, bilan post-travaux ;
- Réduction des nuisances liées aux héliportages : plans de vol, site de DZ, calendrier et horaire adaptés ;
- Pose anticipée (en 2017) de 12 gîtes pour l'Eulepte d'Europe, suivis en 2022-23 et 2023-24 ;
- Adaptation des travaux d'entretien en phase d'exploitation, avec calendrier correspondant ;
- Prise en compte des espèces rupicoles et de fissures avec dispositif anti-retour lorsque nécessaire.

Plusieurs mesures d'évitements (ME) ont été considérées, mais n'ont finalement pas été retenues. La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs de réduction d'impact représentera un effort important de manutention, nécessitant également une étroite et constante coordination entre opérateurs des travaux.

Impacts résiduels (dont impacts cumulés)

Les impacts résiduels du projet, y compris les « impacts cumulés » (c'est-à-dire tenant compte des aménagements existants au sein de l'entité biogéographique du projet) ont ensuite été évalués, une fois pris en compte l'effet des mesures d'atténuation. Les incidences résiduelles sont jugées *modérées* (Eulepte), *faibles à modérées* (Nivéole) et *faibles* sur les habitats de parois rocheuses et les végétations associées, ainsi que sur l'Hémidactyle verruqueux. Pour les autres espèces elles sont présentées comme étant négligeables à nuls. Des impacts cumulés sont identifiés sur les populations rupestres (Nivéole, Eulepte et Hémidactyle) compte tenu de travaux récents réalisés sur les corniches de la Riviera (ex. sécurisation de falaise avec DEP en 2010), mais d'un niveau difficile à quantifier.

Ce sont donc sur ces impacts restants, sur la durée de la phase de travaux, que porte la demande de dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats et sur la destruction et la perturbation intentionnelle, relativement aux espèces suivantes :

Flore : Nivéole de Nice (20-100 individus, 50-100 m² de micro-habitat, 1000 m² d'habitat fonctionnel), Lavatère maritime (6- 50 individus, 10- 80 m² de micro-habitat), Euphorbe arborescente (10-25 individus, 25-50 m² de micro-habitat), Ail à fleurs aiguës (5-25 individus, 25-50 m² de micro-habitat), Brachypode rigide (1 à 5 individus, 5 m² de micro-habitat), Ballote épineuse, Coronille de Valence.

Faune : Engoulevent d'Europe (Altération de 300 m² d'habitats fonctionnels), Perturbation pour le Faucon crécerelle, le Grand-duc d'Europe, le Martinet à ventre blanc, le Monticole bleu, le Roitelet à triple bandeau, le Rossignol philomèle, le Rougegorge familier, le Serin cini, le Bruant zizi, la Fauvette à tête noire, la Fauvette mélanocéphale et la Fauvette passerinette, la Mésange charbonnière. Pour l'Eulepte d'Europe (0-50 individus et 570 m² de micro-habitat), la Couleuvre d'Esculape (0-5 individus et 3100 m² d'habitats), la Couleuvre de Montpellier (0-5 individus et 3100 m² d'habitat), la Tarente de Mauritanie et le Lézard des murailles (0-5 individus et 9000 m² d'habitat) et pour les chiroptères, le Petit murin, le Molosse de Ceston, le Murin à oreilles échancrées, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Vespère de Savi avec destruction d'au plus 1 120 m² de gîtes favorables et possiblement de quelques individus (5) et enfin parmi les mammifères, l'altération de l'habitat (5 ha) pour la Genette commune.

Mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi

Afin de contrebalancer ces impacts résiduels et assurer un bilan neutre ou positif en terme de conservation de la faune, de la flore, des habitats et de leurs fonctions écosystémiques, un ensemble de mesures de compensations (MC), d'accompagnement (MA) et de suivi (MS) est proposé, avec une méthode de calcul de ratios adaptée de celle employée pour le Grand Port Maritime de Marseille en 2007-2009 (Naturalia) s'appuyant sur la « valeur patrimoniale » de chaque espèce, l'état de conservation de ses habitats et de ses populations :

- MC1 - Gestion et réhabilitation d'habitats en faveur de la Nivéole de Nice (enjeu très fort / impacts résiduels faibles à modérés) et des communautés remarquables associées sur les parcelles du secteur du Mont Gros (env. 42 ha) détenues par la commune, avec diagnostic préalable, plan de gestion-restauration, adaptation de sites d'escalade, lutte contre les EvEE, réouverture des milieux.
- MC2 – Création, si les mesures anticipées n'atteignent pas leurs objectifs, de gîtes de substitution complémentaires pour l'Eulepte d'Europe (enjeu très fort / impacts résiduels modérés);
- MC3 - Amélioration de la capacité d'accueil pour les deux géckonidés nocturnes au niveau d'une population historique, sur 200 m de murs à la « Cime de la Simboula » sur la commune d'Eze (06).

Des mesures d'accompagnement (MA) et de suivis (MS) adaptées sont également présentées :

- MA1 – Coordination environnementale du chantier,
- MA2 - Rattachement du Mont Gros au réseau d'espaces protégés de l'APPB « Falaises de la Riviera »,
- MS1 – Suivi de la MC1 et évaluation des impacts résiduels sur la population de Nivéole de Nice,
- MA3 – Création (anticipée 2017) de gîtes pour l'Eulepte d'Europe (2017),
- MS2 - Suivi scientifique standardisé de l'Eulepte d'Europe avec bilan de la MC2/MA3.

Le budget total prévu pour la séquence ERC-AS est de 475 K€, soit environ 10 % du coût total du projet.

Analyse

Considérant la validité des 2 premières conditions dérogatoires (RIIPM et ASAPF), à la lecture du dossier, on soulignera la qualité des inventaires faune-flore-habitats, de l'étude d'état initial, de l'identification des enjeux écologiques sur le périmètre du projet et ses environs, et la qualité du document de demande de dérogation, accompagné de figures pertinentes (cartes, tableaux, graphiques, photographies). L'évaluation des enjeux et des impacts, contrebalancés par un ensemble de mesures ERC, doit permettre, si elles sont menées à bien, de garantir une prise en compte satisfaisante des enjeux de biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Plusieurs Plans nationaux d'action sont mentionnés et pris en compte dans le dossier (*PNA Gypaète barbu 2025-2034, PNA Lézard ocellé 2020-2029, PNA en faveur de la Nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera 2022-2031*).

On signalera l'existence du ***PNA en faveur de la flore et des milieux naturels des parois et pieds de parois calcaires liguro-provençales 2024-2033***, porté par le Conservatoire botanique national Alpin (CBN-A) en coordination avec la DREAL-PACA. En principe ce plan d'action exclut les milieux littoraux. Le site classé au Catalogue des sites inscrits du département des Alpes-Maritimes (arrêté du 20 mars 1973) concerné par le projet s'intitule « Littoral de Nice à Menton », ce qui peut expliquer que ce PNA Parois ne soit pas cité. Mais l'ensemble des données qu'il rassemble, et des actions qu'il met en œuvre peuvent être prises en considération dans le cadre de ce projet d'aménagement.

Avis du CNPN

Le CNPN donne un avis favorable à la présente demande, **sous les conditions suivantes** :

- Apporter aux services instructeurs (DREAL-PACA, DDTM des Alpes- Maritimes) des précisions complémentaires concernant les objectifs à atteindre pour les mesures de réduction et de compensation des impacts et leurs actions d'accompagnement et de suivi, avec définition d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de résultats attendus, et l'assurance de mise en place de mesures de compensation complémentaires en cas de non- atteinte des objectifs de ces mesures sur les espèces et leurs habitats,
- Fournir, dans le cours et à l'issue de la phase travaux, une restitution aux services instructeurs sur l'effectivité et les résultats des mesures, sous forme de compte-rendu et de réunions techniques à l'initiative du maître d'ouvrage, et dresser après 5 ans un bilan des mesures de compensation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14/04/2026

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA